

>> L'encadrement réglementaire, outil de la politique « déchets »

Le Code de l'environnement regroupe dans le livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances », l'ensemble des textes législatifs liés à la gestion des déchets et aux obligations d'élimination faites à tous les producteurs. Il intègre notamment la loi fondatrice en matière de déchets en France : la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975. Il y est précisé que le producteur de déchets reste responsable de ses déchets de la collecte à l'élimination finale, en particulier des déchets dangereux qui doivent être traités séparément¹. A ce titre, toute entreprise doit pouvoir, à la demande de l'administration, justifier des origines, nature, caractéristiques, quantités, destinations et modalités d'élimination de ses déchets².

La politique française en matière de gestion des déchets s'articule autour de quelques grands principes, issus de ce texte fondateur ou d'autres, le plus récent d'entre eux étant la Directive cadre 2008/98/CE du 12 décembre 2008 qui devra être transcrite en droit national avant son second anniversaire :

- > Principe de responsabilité du producteur ou du détenteur de déchet, complété par des textes existants ou à venir sur la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les piles et accumulateurs, emballages ménagers, déchets des équipements électriques et électroniques, lampes, pneumatiques, véhicules en fin de vie... ;
- > Planification de l'élimination des déchets (plan départemental pour les ordures ménagères et assimilées, plan régional pour les déchets dangereux) ;
- > Principe de proximité pour la valorisation ou le traitement, en vue de limiter les transports de déchets ;

Hiérarchisation de la prise en charge des déchets en cinq niveaux dans la Directive de 2008 :

1. Prévention visant à réduire les quantités de déchets ou la nocivité de leurs composants ;
2. Incitation en vue du réemploi, fortement liée à l'éco-conception des produits ;
3. Recyclage par lequel les déchets sont retraités en produits ou matières réutilisables comme matières premières ;
4. Autre valorisation, dont énergétique ;
5. Elimination dans des conditions qui ne mettent pas en danger la santé humaine et ne nuisent pas à l'environnement.

Le fonctionnement des installations de traitement est également codifié. La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, constitue le cœur du dispositif légal de prévention des risques et des pollutions engendrées par les activités industrielles ; elle s'applique aux installations de traitement de déchets, avec des déclinaisons par filières. La Directive cadre européenne est en cours d'actualisation et induira dans un proche avenir une actualisation de ce texte.

Les textes législatifs issus du Grenelle de l'Environnement précisent un certain nombre de points de ces textes, et mettent en place des instruments financiers incitatifs tels que la modulation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).



1 - article L.541-1 du Code de l'environnement
2 - article L.541-2 du Code de l'environnement